



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

57 N° 10 1930

La pénitence salutaire

Maurice CLAEYS BOUUAERT

p. 860 - 868

<https://www.nrt.be/es/articulos/la-penitence-salutaire-3346>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# La pénitence salutaire

Cette année même, en cette Revue (1), le P. Salsmans, avec la compétence et l'autorité qu'on lui reconnaît, rappelait la tradition constante de l'Église sur la pénitence sacramentelle. Ce rappel était opportun, voire nécessaire, car nous avons entendu des prêtres, parfaitement consciencieux, opiner que la pratique, reçue depuis tant d'années, et non rectifiée par l'autorité ecclésiastique, semblait indiquer une adaptation de la tradition; nous avons également entendu tenir le raisonnement suivant : « Tel auteur dit que cinq Pater et Ave sont insuffisants pour des fautes graves; je suis donc en règle, si j'en prescris six ». Cette parole-ci est bien l'abus évident de la « conception juridique »; celle-là est une inférence par trop rapide, ... car enfin, un usage remontant à quelques dizaines d'années et un silence temporaire de l'autorité ne permettent pas encore de penser que l'enseignement *unanime* et *actuel* des auteurs, conforme à la tradition séculaire, ne représente plus la manière de voir de l'Église, son jugement ferme.

Toutefois, il faut avouer que la difficulté de proportionner la pénitence à la faute paraît confiner à l'impossibilité dans la plupart des cas. En outre, cette proportionnalité semble souvent devoir être inopérante, sinon nocive. Donner un chapelet à réciter pour une faute grave, d'impureté par exemple, ne produira guère d'autre effet qu'une récitation distraite et ennuyée, surtout chez les *rudes*, et que prescrira-t-on pour sept fautes graves de ce genre?

Nous voudrions, en cet article, préciser un peu le devoir du confesseur, et par là même montrer comment les principes rappelés par le P. Salsmans peuvent être appliqués facilement et utilement, même à l'égard des *rudes*.

Il nous paraît suffire, à cet effet, de tenir compte, dans l'imposition de la pénitence sacramentelle, des différents aspects de la

(1) J. SALSMAUS, S. I., *Pour votre salutaire pénitence*, dans *Nouv. Rev. Théol.*, mars 1980, p. 215.

tâche sacerdotale. Le Concile de Malines a insisté sur ce point : le confesseur est juge, mais il est en même temps père et médecin, et les trois fonctions sont inséparables, puisqu'il représente Jésus-Christ. Afin que la pénitence qu'il impose soit acceptée volontiers, qu'il la montre, la *fasse sentir efficace*, qu'il la *fasse désirer* pour ce motif. Il y réussira sans peine si, d'un mot, il représente au pécheur le mal que, par son péché, il s'est fait à lui-même et à ceux qu'il aime, s'il en parle d'un ton affectueux et grave, s'il fait comprendre la nécessité d'un remède, et s'il présente la pénitence comme étant ce remède, ou plutôt le commencement de ce remède, un premier pas dans la voie de la conversion. Il parlera ainsi en père et en médecin. Il importe donc de considérer la pénitence sacramentelle, non pas principalement du point de vue de l'obligation juridique de taxation proportionnelle au délit (obligation onéreuse pour le confesseur autant que pour le pécheur, celui-là désirant être en règle, celui-ci n'y voyant qu'un supplément de corvée ou de désagrément), mais bien plutôt du point de vue, vraiment humain, de remède et de changement de vie.

Exemple. Un jeune homme s'accuse d'avoir péché gravement avec la jeune fille « qu'il fréquente ». Le confesseur pourrait lui dire : « Mon fils, vous « fréquentez » pour préparer votre bonheur à tous deux, n'est-il pas vrai ? pour fonder un foyer que Jésus-Christ bénisse ? Mais vous vous préparez en péchant ? N'est-ce pas le châtement du bon Dieu que vous attirez ainsi ? Car tout péché doit recevoir sa punition, en ce monde ou dans l'autre ; de toute manière, vous devrez expier. Voulez-vous expier maintenant, et en même temps obtenir la force de ne pas recommencer ? Vous allez prendre en ce moment le ferme propos que vous devriez prendre avant chaque nouvelle entrevue, propos de ne plus rien faire qui puisse conduire au péché, de ne pas vous conduire de telle manière qui excite fatalement à aller plus loin. Voici votre pénitence : vous récitez *maintenant* sept Pater et sept Ave, et entre chaque Pater et Ave, vous vous arrêtez et vous pensez un moment : Je ne veux pas faire le malheur de celle que j'aime, je

ne veux pas attirer sur nous la punition, mais la bénédiction de Dieu... Ensuite, vous ajouterez les quatre actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition ». Si l'habitude est invétérée, et qu'on juge néanmoins pouvoir et devoir ne pas différer l'absolution (1), on pourra ajouter : « Mon fils, vous avez déjà tant de fois renouvelé ce propos de ne plus recommencer, et vous recommencez à chaque occasion; d'où cela vient-il? » Le pénitent répondra : « C'est la passion, Père ». — « Oui, mon fils, mais qu'est-ce que vous décidez maintenant d'éviter pour que la passion ne vous entraîne plus au delà de ce qui est honnête? » Jusqu'ici il n'est pas encore question de la pénitence, mais seulement d'un propos sérieux, d'une volonté réelle à assurer, au lieu de la velléité vague qui a accompagné la démarche de venir se confesser. Voici la pénitence sacramentelle : « Mon fils, ce que vous vous proposez là vous coûtera un sacrifice; pour avoir le courage de faire ce sacrifice, le matin du jour où l'occasion se présentera, récitez de nouveau, à genoux, un Pater et un Ave, et les actes de foi, d'espérance et de charité, *comme vous allez le faire maintenant au sortir du confessionnal*. Ce sera là encore votre pénitence ».

(1) Les principes de saint Alphonse de Liguori ont toujours été, et sont encore la vraie tradition de l'Église pour les consuetudinaires et les récidivistes. Voir le livre récent du P. TER HAAR *De occasionariis et recidivis*; voir aussi dans cette Revue même, cette année, p. 26, l'article si sage du P. SALSMANS : *Donner ou différer l'absolution?* Nous savons bien que, dans nos temps de foi entamés, presque tous les prêtres nous répondront : « le pénitent ne reviendra pas. » Pour les cours droits, la crainte est vaine, nous en avons l'expérience. Au contraire, en tels cas particuliers, l'absolution différée obtint la guérison prompte et radicale; alors que la réception réitérée du sacrement, avec absolution, n'avait rien produit du tout. *Sacramenta propter homines!* Donc on doit les administrer dans les conditions humaines d'efficacité morale. Aucune crainte opportuniste ne peut aveugler sur les indices d'insincérité plus ou moins inconsciente. Qu'on évite le plus souvent ces adages qui peuvent valoir en telles circonstances, mais sont mensongers en d'autres : par exemple que le seul fait de venir se présenter au saint tribunal dénote une contrition suffisante. Ce critère vaut parfois sans doute; dans les grandes villes peut-être souvent; mais il importe de distinguer la volonté suffisante pour venir se présenter, et la volonté qui suffirait au propos et à la détastation nécessaires. La distinction entre attrition et contrition n'a rien à faire ici.

Evidemment ces conseils doivent se donner dans la forme, avec les précisions et les ménagements qu'imposent le respect et l'amour de chacun, à quelque condition qu'il appartienne; mais nous savons par expérience que le moyen de réconcilier les âmes droites avec le sacrement est de leur faire sentir que le sacrement exige une volonté réelle, efficace, de vie changée.

A des esclaves du vice solitaire, le confesseur demande naturellement : « Mon fils, le péché que vous accusez là est sans doute habituel, depuis longtemps?... Quels conseils avez-vous reçus pour vous en guérir? » Je suppose que le conseil donné ait été : « Priez la Sainte Vierge » — « Fils l'avez-vous fait? La prière ne vous a pas aidé? Comment cela se fait-il? N'est-ce pas que vous avez prié avec la moitié de votre cœur seulement, et qu'avec l'autre moitié vous vous êtes dit : « Cette fois-ci encore, je finirai bien par me donner ce plaisir ». Ce n'est pas ainsi qu'il faut prier. Il faut prier de tout votre cœur, en vous disant : Il ne faut plus que je me rende encore indigne de communier... que je chasse le Saint-Esprit, que je me rende semblable aux bêtes, quand le bon Dieu me le défend... » On choisira, selon les cas, l'une ou l'autre de ces considérations, mais on ajoutera : « Mon fils, pour votre pénitence, vous allez prier maintenant ainsi : lentement, bien à genoux, vous direz sept Pater et sept Ave, avec les Actes, mais entre chaque Pater et Ave, vous vous arrêterez pour dire : Père qui êtes aux cieux, ce péché, je ne le veux plus, plus une seule fois, par amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ... par amour pour la Sainte Vierge, ma mère et la mère de Jésus ». Mon but en vous donnant cette pénitence est que votre contrition s'approfondisse encore à chaque Pater et Ave ».

Si le péché s'est prolongé, s'il se répète plusieurs fois la semaine, le confesseur pourra dire même à des *rudés*, quand il les voit animés d'un désir sincère de « guérison » : « Mon fils, vous voulez persévérer? Afin d'obtenir la grâce de ne pas retomber d'ici un mois, vous direz trois jours de suite (ou, selon les cas, tous les jours de cette semaine), un (ou trois) Pater et Ave, en y

joignant l'invocation : « Sainte Vierge, gardez-moi pour Jésus », etc.

Ainsi la prière vocale qui aura été imposée comme pénitence sera devenue une manière de méditation, celle que saint Ignace de Loyola estimait à la mesure des âmes frustes. La prière vocale, inspirée, guidée, comme nous l'avons dit, remplira le rôle propre à la prière vocale, à savoir d'aider l'esprit à former les actes intérieurs de connaissance et d'amour de Dieu ; elle le remplira beaucoup mieux qu'un long chapelet à réciter... à la manière habituelle du pénitent fruste.

A une pénitence sacramentelle qui se prolongerait toute une semaine, sous forme d'un ou deux Pater et Ave, et des Actes, nous voyons d'ici les multiples objections : « L'effet sera déprimant ;... qui peut achever une neuvaine de dévotion, sans l'oublier en chemin ? » etc... Que les objectants veuillent bien se demander comment ils obvièrent aisément pour eux-mêmes à tous ces inconvénients. Le cas est en effet tout différent du cas d'une neuvaine de dévotion ; tant d'autres objets distraient d'une neuvaine, dont le but d'ailleurs, surtout chez les religieux, est atteint de cent autres façons ; mais il s'agit ici d'une habitude invétérée de péché qu'on redresse par une habitude de prière ; le retour de la nuit ramène le souvenir ! Il importe d'ailleurs qu'en priant ainsi chaque jour le pénitent pense à la victoire certaine, définitive, à l'amour de Notre-Seigneur pour qui on expie et répare, bien plus qu'au péché lui-même : celui-ci, on doit l'écarter de la pensée.

Pour l'omission de la messe du dimanche, pour certaines fautes contre la justice et la charité, pour les mauvaises lectures et les mauvais propos, la pénitence sacramentelle s'indique par le péché lui-même : que la réparation soit cherchée dans l'acte contraire à la faute commise : si, par exemple, il y a eu injustice, outre les réparations ou indemnités matérielles, on cherchera à procurer et à assurer pour l'avenir le redressement, au delà des bornes étroites de la justice, par l'équité, la générosité, la bienveillance, la netteté d'attitude, l'indépendance ouvertement manifestée ; en

matière de charité, s'il est possible, un acte énergique et extérieur de réparation viendra sceller la réconciliation intime avec Dieu.

Parfois, en présence de fautes graves, des confesseurs sages font constater à leurs pénitents qu'ils devraient leur imposer une pénitence lourde, trop lourde, et ils concluent : « Votre pénitence sera la messe d'obligation que vous devez entendre tout à l'heure ». Il est possible que dans certains cas l'on ne puisse imposer d'autre expiation quelque peu proportionnée aux fautes, et qu'en représentant au pénitent la grandeur du Sacrifice divin, on réussisse à éviter qu'il ne dise, ou ne pense : « Je n'ai pas eu de pénitence », pensée que les *rudes* auront presque inévitablement. Néanmoins nous continuons à croire que, psychologiquement, il est regrettable qu'un pécheur contrit n'ait pas à poser un acte qu'il sente être un acte d'expiation et de réparation ; dans la mesure où sa contrition est profonde, il désire de tels actes, et ceux-ci creusent de nouvelles profondeurs dans la conversion de son âme (1). En tout cas, le recours à une œuvre déjà obligatoire par ailleurs n'est pas normal, n'est pas dans les intentions de l'Église, et, qu'on nous permette de dire toute notre pensée, on ne doit pas y recourir afin de se mettre juridiquement en règle, grâce au jugement suivant : « Il fallait une pénitence grave, j'en ai donné une ». Ne serait-il pas, au contraire, normal que ceux qui ont complètement négligé leur devoir dominical, ou commis des fautes spécialement graves, regrettent assez profondément leur péché (2) pour s'imposer la gêne d'assister au Saint Sacrifice durant la semaine, tant ou tant de fois, afin de renouveler par là

(1) Est-il conforme à la raison, est-il bon pour les pénitents, est-il permis par la tradition, d'ériger, comme on le fait parfois, en norme générale, les exemples exceptionnels de saints qui ont pris sur eux la pénitence, de répéter que cela peut toujours se faire ? Toujours les suites néfastes de la conception juridique exagérée.

(2) Faut-il que Pascal ait raison dans sa 10<sup>e</sup> provinciale (*Édition Maynard*, t. II, p. 17), quand il note que certains confesseurs supposent habituellement chez leurs pénitents une contrition incapable de supporter une pénitence proportionnée à leurs fautes ?

efficacement leur estime du Sacrifice auquel ils sont appelés par amour? (1).

Pour que l'exercice de la pénitence chrétienne redevienne ce qu'il doit être, il y aurait un effort à faire : en chaire et au catéchisme, les prêtres devraient expliquer la valeur et le sens de la pénitence sacramentelle. Peut-être est-il difficile, avant que cet effort nesoit fait, de prescrire de nos jours les antiques actes d'abnégation : jeûne, aumône, pèlerinage, silence, abstention de boisson... ; nous espérons que cet effort sera réalisé bientôt, afin que les fidèles jouissent à nouveau du bénéfice d'une pénitence éclairée, et apte à rencontrer leurs sentiments. Mais, en attendant, il est, sinon des catégories entières, du moins beaucoup d'hommes et de femmes, même parmi les ouvriers et les paysans, qui ont l'esprit assez ouvert et la conscience personnelle assez développée, pour recevoir avec fruit et contentement, comme pénitence, une aumône à faire, un pèlerinage, une privation... Il ne faut certes pas priver ceux-ci du fruit d'exercices appropriés de pénitence, en prenant prétexte de l'incapacité générale, plus ou moins véritable. Evidemment, qu'on y mette du tact, et de la prudence !

Entre tous les actes réparateurs, il en est un auquel le prêtre doit de préférence faire aspirer : c'est celui qui effacera le péché, s'il y a rechute ; celui qui brisera la chaîne du péché, si par faiblesse, le pécheur allait la ressouder. Nous voulons dire le recours prompt aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Ici surtout il importe d'agir avec prudence ; mais il faut faire comprendre au pécheur que, s'il veut être sauvé, il doit arriver, non pas seulement à dire : « Je veux m'améliorer quant à ce péché », mais à penser : « De ce péché, je ne veux plus du tout », et qu'il doit tirer toutes les conséquences c'est-à-dire fixer d'ores et déjà les moyens qu'il juge nécessaires et efficaces.

Exemple : « Mon fils, combien de temps y a-t-il que vous avez commis ces péchés? — Des mois, mon Père. — Et vous êtes resté

(1) Nous supposons, évidemment, que cela puisse se faire sans étonner, sans exposer le pénitent à l'attention malveillante, à la raillerie.

dans cet état, indigne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et vous le saviez?... Mon fils, si vous attendez encore des mois, n'est-il pas à peu près certain, que dans autant de temps vous serez dans le même état qu'auparavant? — Oui, Père. — Vous regrettez vraiment; vous détestez? — Oui. — Alors, le moyen? Voulez-vous, si vous retombez dans ce péché (de complicité par exemple, ou de scandale), vous obliger à revenir à confesse *la semaine même*, sans attendre, *quoi qu'il en coûte*? Oui? Il ne faudra pas revenir, si vous ne retombez pas; mais, si vous récidivez, alors... voulez-vous? Eh bien! ce sera une partie de votre pénitence: si vous recommencez, la première fois, vous retournerez vous confesser, *la semaine même* (ou sans attendre la fin du mois), et vous direz au confesseur que c'était votre pénitence... Est-ce convenu? »

On objectera: les pénitents promettent tout ce qu'on exigera, et n'en feront rien. Peut-être, tel ou tel d'entre eux; mais celui-là même, un moment du moins, aura compris que rompre avec la chaîne du péché est de nécessité absolue, et qu'il s'agit de prendre la chose « sérieusement ». Au confessionnal, comme en chaire, la parole de Dieu n'obtient pas nécessairement le succès; il arrive qu'elle ne puisse que départager ceux qui sont droits de ceux qui ne le sont pas. L'épître aux Hébreux la caractérise comme un glaive qui pénètre jusqu'à la moelle des os, jusqu'à la jointure des articulations. Dira-t-on que nous sommes sévère ou dur, que nous méconnaissions la faiblesse humaine? En vérité, faisons-nous autre chose que la prémunir contre elle-même, en dissipant les fausses contritions, en supprimant les illusions néfastes qui engendrent les scandales continués, généralisés, perpétuels (1)? Quels sont donc les représentants de la miséricorde divine: ceux qui laissent se reproduire indéfiniment les péchés cruels, ou ceux qui veulent que la cognée soit portée à la racine? Il n'est pas question ici d'éteindre la mèche qui fume encore, mais, au contraire, de la rallumer, de lui rendre la lumière qu'elle était en train de

(1) Nous faisons allusion ici aux mauvaises conversations: pain quotidien, hélas, ailleurs encore qu'à l'usine ou à l'atelier!

perdre entièrement. A la face du monde, la sainteté des mœurs chrétiennes ne doit-elle pas briller ?

Le pécheur sérieusement conscient de son péché, et contrit, est reconnaissant envers le « Père » qui lui représente doucement le malheur de son péché, et qui lui indique des moyens quelque peu énergiques, dont il entrevoit l'efficacité probable ; il est heureux d'espérer vraiment, non seulement une vague amélioration à laquelle tout à l'heure il ne croyait pas trop lui-même, mais un renouveau de vie. Pourquoi le sacrement que les anciens Pères nommaient une seconde planche de salut, n'amènerait-il pas, normalement, un changement profond dans la vie, même après une seule confession ? Le cas n'est pas rare, même pour des consuetudinaires, et la guérison prompte s'explique par l'efficacité du sang de Jésus-Christ.

Les moyens que nous proposons ne sont pas autre chose qu'emploi des ressources humaines strictement indispensable pour que les facultés maîtresses de l'homme, son intelligence et sa volonté, soient sérieusement mises en action dans le sacrement de Pénitence ; c'est une question de dignité sacramentelle et humaine (1). Il suffit de proposer le moyen avec la mansuétude et la délicatesse que veut le Maître.

Maurice CLAEYS BOUUAERT, S. I.

(1) Dira-t-on : au confessionnal, nous n'avons pas le temps de tenir les conversations comme celles que vous donnez en exemple. Nous répétons ce que nous écrivions, il y a neuf ans, en cette Revue même : ces bouts de conversation n'allongent que dans la proportion de deux minutes à trois, de trois à cinq. Et quand il en irait autrement, que signifie, que vaut une manière d'administrer les sacrements qui fait que, dans la généralité des cas le sacrement ne soit plus administré de manière sérieusement humaine ? En écrivant ceci, nous ne faisons que publier le fruit de l'expérience personnelle, et d'innombrables confirmations d'autrui.

